

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-498

**Spectacles du mois de Mai et 1^{er}
spectacle de Juin**

« ZAZIE »
« AHMED SYLLA »
« ALDEBERT »

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT - PARKING DU
THEATRE MUNICIPAL**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande du Théâtre Municipal de Béthune d'interdire la circulation des véhicules sur l'arrière du Théâtre à l'occasion des spectacles, « ZAZIE » le dimanche 05 mai 2024, « AHMED SYLLA » le jeudi 16 mai 2024, « ALDEBERT » le samedi 1^{er} juin 2024 et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des spectacles,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur l'arrière du parking du Théâtre Municipal :

- Le vendredi 03 mai 2024 de 17h30 au dimanche 05 mai 2024 à 23h59
- Le mercredi 15 mai 2024 de 17h30 au jeudi 16 mai 2024 à 23h59
- Le vendredi 31 mai 2024 de 17h30 au samedi 01^{er} juin à 23h59

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant Le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Béthune, le 18 avril 2024

Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire



Francis CORDONNIER.

Transmis le **26 AVR. 2024**
à la sous-préfecture de Bethune
Certifié conforme et exécutoire
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)
Bethune, le
Le Maire, **26 AVR. 2024**
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER.



REÇU LE **26 AVR. 2024**

